

La Compagnie Par les Villages

Règlement intérieur

1.- **Le présent règlement est disponible et consultable** sur le site internet de La Compagnie Par les Villages. L'inscription aux cours de théâtre implique d'avoir pris connaissance et d'avoir accepté les conditions du règlement intérieur.

2.- La Compagnie Par les Villages est une association à but non lucratif créée en janvier 2026 et régie par la loi de 1901.

3. **Inscription et cotisation adhérent.e.** Aucune adhésion ne sera demandée du 24 mars au 30 juin 2026. Le paiement d'une inscription sera de 60 €uros par chèque bancaire ou en espèce. Tout changement de coordonnées des participant.e.s inscrit.e.s, doit être signalé par courrier ou par e-mail. Dans l'éventualité d'une liste d'attente, la priorité sera donnée aux habitants de Sermérieu.

4. - **Fréquence et durée des cours.** Les cours ont lieu une fois par semaine, le mardi de 19h30 à 21h30 à la « Salle des fêtes du haut » ou autre salle disponible. Exceptionnellement, les cours de théâtre se dérouleront cette année du 24 mars au 30 juin 2026, hors la deuxième semaine des vacances scolaires de Pâques et les jours fériés. Le lieu, le jour et les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés. Si le/la professeur.e ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible, ou annulé. La Compagnie Par les Villages s'engage à prévenir les participants de toute modification pouvant survenir. Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées avant les spectacles ou autres manifestations culturelles.

5. **Les cours**

- L'activité théâtrale demande de l'assiduité. Elle est primordiale pour le bon déroulement des cours, la progression et la cohésion du groupe et le spectacle en fin d'année ou autres manifestations culturelles prévues durant la période des cours.

- Il est impératif d'arriver à l'heure

- Une tenue souple est conseillée

- Toute absence doit être signalée à La Compagnie Par les Villages et tout retard exceptionnel également.

- Il est vivement conseillé de laisser à la maison bijoux et objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, La Compagnie Par les Villages se dégage de toute responsabilité.

6. Les cours de théâtre sont un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité. Il est demandé à chacun d'avoir une attitude constructive (respect des instructions données, apprentissage des textes, etc.).

7. Les locaux sont gérés par la Mairie et doivent rester en bon état de rangement et de propreté.

8. Les spectacles et manifestations culturelles

- Les cours donnent lieu à la présentation d'un spectacle ou d'une ou plusieurs manifestations culturelles dont les dates seront communiquées dès que possible.

La présence aux répétitions générales est indispensable car elle conditionne le succès des représentations.

9. Sécurité, responsabilité. Chaque participant doit être assuré au minimum en responsabilité civile. La Compagnie Par les Villages n'est en aucun cas responsable des enfants mineurs concernant les trajets pour venir ou repartir des cours.

10. Le théâtre et ses cours reposent sur le sens du collectif et la responsabilité de chacun vis-à-vis du groupe. C'est un engagement à part entière qui implique l'individu et le groupe entier.

11. Le théâtre et la liberté de conscience et d'expression. Tout signe religieux ostentatoire est proscrit, ainsi que toute revendication (choix du costume, accessoires, texte) en lien avec une conviction religieuse ou politique.

Les participant.e.s s'interdisent toute discussion, manifestation ou discrimination politique, religieuse, sexiste et raciale et d'utiliser l'association à des fins politiques, religieuses ou personnelles de quelque manière que ce soit.

12. Droit à l'image : Pour promouvoir le travail effectué durant les cours et les spectacles ou autres manifestations culturelles, des photos et vidéos pourront être prises. Pour cela, il est nécessaire que les participant.e.s autorisent La Compagnie Par les Villages à prendre des photos ou des vidéos selon les principes suivants :

« J'accepte que La Compagnie Par les Villages prennent des photos ou des vidéos de moi-même ou de mon enfant et je m'engage à ne demander aucune contrepartie à l'association. Je donne l'autorisation à La Compagnie Par les Villages de présenter cette image dans le respect de la personne pour toute diffusion et sur tout support jugé utile par l'association. »

Si vous acceptez vous cochez la case « oui » dans la rubrique prévue dans le formulaire d'inscription. Vous êtes libre de refuser en cochant la case « non ».

13. Toutes les informations concernant La Compagnie Par les Villages sont disponibles sur son site internet.

14. L'inscription aux cours de théâtre comprend l'acceptation du présent règlement. Il est impératif d'en avoir pris connaissance et de cocher la case « oui » dans le formulaire d'inscription aux cours de théâtre.